



Le Flash Info' est la **nouvelle lettre d'information** de la ville de Divonne-les-Bains.

Pour être informé en direct sur l'actualité de votre ville, les événements phares, les travaux, et de nombreux autres sujets qui concernent directement la vie divonnaise, **inscrivez-vous** et n'hésitez pas à **le faire découvrir à vos proches !**

Vous souhaitez recevoir le Flash Info' directement sur votre boîte e-mail ?

Contactez-nous : webmestre@divonne.fr ou rendez-vous sur www.divonnelesbains.fr

Casino : les bases du nouvel accord

Mercredi 22 avril dernier, le conseil municipal a approuvé le nouveau cahier des charges négocié par Etienne Blanc avec la STTH (Société Touristique, Thermale et Hôtelière), filiale du groupe Partouche.

Les termes de ce contrat sont établis pour une durée de 20 ans, à compter du 1^{er} novembre 2009.

D'ici là, l'exploitation du casino est faite selon les termes de l'ancien cahier des charges.

Zoom sur les principales caractéristiques de ce nouvel accord...

LE TAUX DE PRÉLÈVEMENT

Après 18 mois de négociations, le taux de prélèvement sur le produit brut des jeux a été **maintenu à 15 %**. Il s'agit du taux maximum prévu par la loi.

LES PRESTATIONS CONCERNÉES

La finalité première du cahier des charges est l'engagement de l'exploitant du casino en faveur des points suivants :

- **l'animation culturelle et artistique de la ville**, notamment par l'organisation de spectacles ;
- **le développement touristique et économique**, notamment par l'offre d'une restauration de qualité et une gestion rigoureuse et dynamique des jeux de hasard et d'argent.

LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET ÉCONOMIQUE SERA ASSURÉ PAR :

- **une offre de restauration** garantissant au minimum l'exploitation d'un restaurant à vocation gastronomique et d'une brasserie à destination des joueurs ;
- la mise en place d'**une offre de jeux diversifiée et attractive** par l'exploitation de machines à sous et de jeux de tables ;
- la mise en place **d'actions de promotion et de communication** complémentaires pour promouvoir l'établissement de jeux, ses activités annexes et la station au niveau régional.



L'ANIMATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE SERA ASSURÉE PAR :

- **l'organisation d'animations variées** au sein du casino (dîners-spectacles, dîners-dansants, piano-bar, repas à thème, etc.) ;
- **la participation au financement d'associations ou d'activités culturelles** choisies par l'exploitant à hauteur de 25 000 € ;
- la mise en place d'**au moins 6 spectacles** de renommée nationale ou internationale par an ;
- **le cofinancement et l'organisation d'un événement ponctuel** déterminé en partenariat avec la commune. Cet événement pourra avoir lieu à l'Espace Charles Aznavour ou au Théâtre André Dussolier ;
- **la mise à disposition du Théâtre André Dussolier** trois fois par an au profit d'associations.

UN CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le nouveau cahier des charges est signé alors que l'activité de jeux est désormais considérée comme un service public, ce qui implique de nouvelles obligations légales pour l'exploitant.

En particulier, il doit **assurer la continuité du service public** et ne peut donc fermer l'établissement de jeux pour de simples raisons économiques.

De la même façon, ce nouveau contrat inclut **des pénalités en cas de manquements aux obligations** de l'exploitant, ce qui n'était pas prévu au précédent cahier des charges.

Enfin, il prévoit **la mise à bail des lieux d'exploitation du casino en cas de cessation d'activité ou de non renouvellement de l'exploitant**. Cette clause permet à la ville d'assurer une égalité entre les candidats au moment d'un nouvel appel à candidature.

UN RÉEL PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CASINO

La commune et la STTH s'associent pour répondre à une volonté commune : le développement de la ville à travers celui de son casino.

Par ce nouveau contrat, il s'agit d'instaurer un partenariat plus dynamique et de réaliser **un vrai projet de développement** autour du jeu, de la restauration et de l'animation.

La commune assurera **une participation aux investissements de la STTH d'un montant maximum de 350 000 € par an pendant toute la durée du contrat**. Cette contribution sera destinée tant aux dépenses relatives à **la promotion du casino** de Divonne-les-Bains qu'à celles en faveur de **l'attrait touristique et de l'activité culturelle et artistique de la ville elle-même**.

L'exploitant et la commune se réuniront le 1^{er} décembre précédant chaque année pour **déterminer conjointement les investissements concernés par cette participation**.

LE LIEU D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ

Le casino continue d'être exploité **sur son lieu historique et actuel**. La mairie a toutefois précisé lors des négociations que si la STTH en éprouvait la nécessité économique, elle était tout à fait **disposée à ce qu'un nouvel établissement soit construit sur un autre emplacement** du territoire de la commune.

Grâce à ce nouvel accord, la ville peut poursuivre sereinement sa politique d'amélioration de la qualité de vie et des services rendus aux Divonnais.

Les chiffres clés

20 ans : c'est la durée de ce contrat, quel que soit l'exploitant.

1^{er} novembre 2009 : c'est la date de mise en application du nouveau cahier des charges.

15 % : c'est le taux de prélèvement sur le produit brut des jeux qui sera reversé annuellement par l'exploitant à la ville de Divonne-les-Bains.

350 000 € : c'est le montant annuel de la participation de la commune aux investissements de la STTH.



MAIRIE DE DIVONNE-LES-BAINS

73, AVENUE DES THERMES - 01220 DIVONNE-LES-BAINS

RÉDACTION/CONCEPTION : SERVICE COMMUNICATION

CRÉDITS PHOTOS : MAIRIE DE DIVONNE-LES-BAINS